Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V84-2026

Portant sur la perturbation de la circulation et l'interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (Dracy-le-Fort), représentée par M. Philippe FREROT,
Considérant les travaux de rabotage de chaussée, décapage des entrées, réglage et tapis d'enrobés exécutés Rue Geley à Rully,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier durant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du 26 octobre 2026 au 9 novembre 2026 inclus (durée de 15 jours calendaires), la circulation et le stationnement seront réglementés Rue Geley :

- **Stationnement :** Interdit à tous les véhicules, sauf riverains.
- **Circulation :** Interdite aux véhicules légers et poids lourds, sauf riverains.
- **Vitesse :** Limitée à 30 km/h aux abords de la zone.

ARTICLE 2 : La Rue Geley sera totalement barrée les jours de réalisation de la couche d'enrobé, soit les vendredi 6 novembre et lundi 9 novembre 2026 (sous réserve d'intempéries). Les riverains devront impérativement sortir leurs véhicules avant 7h30 et stationner au-delà de la Rue des Murgers.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la grande Rue, et la D981.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire de chantier et de déviation sont à la charge de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible aux extrémités du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 15 octobre 2026
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY 71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.